

Olloix

Saulzet Le Froid



Syndicat Mixte des Vallées
de la **Veyre** et de l'**Auzon**



**Contrat Territorial
de la vallée de la Veyre**

2012 -2016

CONTRAT TERRITORIAL DE LA VALLEE DE LA VEYRE

(2012 – 2016)

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL	3
ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET CONTEXTE D’ACTION	4
• SITUATION GEOLOGIQUE	4
• HYDROGRAPHIE ET REGIME HYDROLOGIQUE	5
• CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET OCCUPATION DU SOL	5
• GOUVERNANCE ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE	5
• CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PATRIMOINE NATUREL	6
ARTICLE 3 : OBJECTIFS DCE ET PROBLEMATIQUES LOCALES : ETAT DES LIEUX	8
• ETAT DES MASSES D’EAUX ET OBJECTIFS ASSOCIES AU TITRE DE LA DCE	8
• POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS DOMESTIQUES	9
• POLLUTIONS DIFFUSES ET PONCTUELLES D’ORIGINES AGRICOLES	10
• QUALITE ET PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES : COURS D’EAU, LACS ET ZONES HUMIDES	12
• CONTINUITE ECOLOGIQUE	15
• SUIVI DE LA QUALITE DE L’EAU ET SENSIBILISATION DES ACTEURS	15
ARTICLE 4 : OBJECTIFS ET PROGRAMME D’ACTIONS	17
• OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL	17
• VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES	18
• VOLET B : RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES	18
• VOLET C : SENSIBILISATION, COMMUNICATION ET ANIMATION	18
ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION	19
• BILAN D’ACTIVITE ANNUEL	19
• BILAN MI-PARCOURS (2014) ET EVALUATION FINALE DU CONTRAT TERRITORIAL (2016)	19
• INDICATEURS ASSOCIES AU CONTRAT TERRITORIAL	19
ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE	20
• PORTEUR DE PROJET	20
• COMITE DE PILOTAGE	21
• COMMISSIONS TECHNIQUES	21
• AUTRES MAITRES D’OUVRAGES	22
• PARTENAIRES FINANCIERS	22
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT	23
ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES ACTEURS LOCAUX CONCERNES	24
ARTICLE 9 : DONNEES FINANCIERES	25
ARTICLE 10 : MODALITES D’ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES	26
• MODALITES DE L’AGENCE DE L’EAU LOIRE-BRETAGNE	26
• MODALITES DU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME	26
• MODALITES DU CONSEIL REGIONAL D’AUVERGNE	26
ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL	26
ARTICLE 12 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL	27
• DISPOSITION COMMUNE	27
• REVISION DU CONTRAT TERRITORIAL	27
• RESILIATION	27
• LITIGE	27
ANNEXES	29

Entre

Le **Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon**, représenté par Monsieur Gilles PÉTEL agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer le présent Contrat Territorial par délibération du comité syndical en date du 14 Mars 2012, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

L'**association Auvergne Biologique**, représenté par Monsieur Emmanuel RENARD, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer le présent Contrat Territorial par délibération du Conseil d'Administration du 27 Mars 2012,

et

La commune de **Saulzet Le Froid**, représentée par Monsieur Patrick PELISSIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à signer le présent Contrat Territorial par délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2012,

et

La commune d'**Olloix**, représentée par Monsieur Bernard FAYE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à signer le présent Contrat Territorial par délibération du Conseil Municipal du 16 Juin 2012,

et

L'**Agence de l'Eau Loire Bretagne**, représentée par Monsieur Noël MATHIEU, Directeur, dûment habilité à signer le présent Contrat Territorial par la délibération n°2012-98 du Conseil d'Administration en date du 28 Juin 2012,

et

Le **Conseil Général du Puy de Dôme**, représenté par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer le présent Contrat Territorial par la délibération n°5.09 de la Commission Permanente en date du 26 Juin 2012,

et

Le **Conseil Régional Auvergne**, représenté par Monsieur René SOUCHON, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer le présent Contrat Territorial par décision de la Commission Permanente en date du 9 Juillet 2012.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent Contrat Territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le **bassin versant de la Veyre** dans le département du Puy de Dôme. Il précise en particulier :

- Les objectifs poursuivis
- La démarche adoptée
- La nature des actions ou travaux programmés
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels
- Le plan de financement prévisionnel
- Les engagements des signataires

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) et/ou les partenaires financiers.

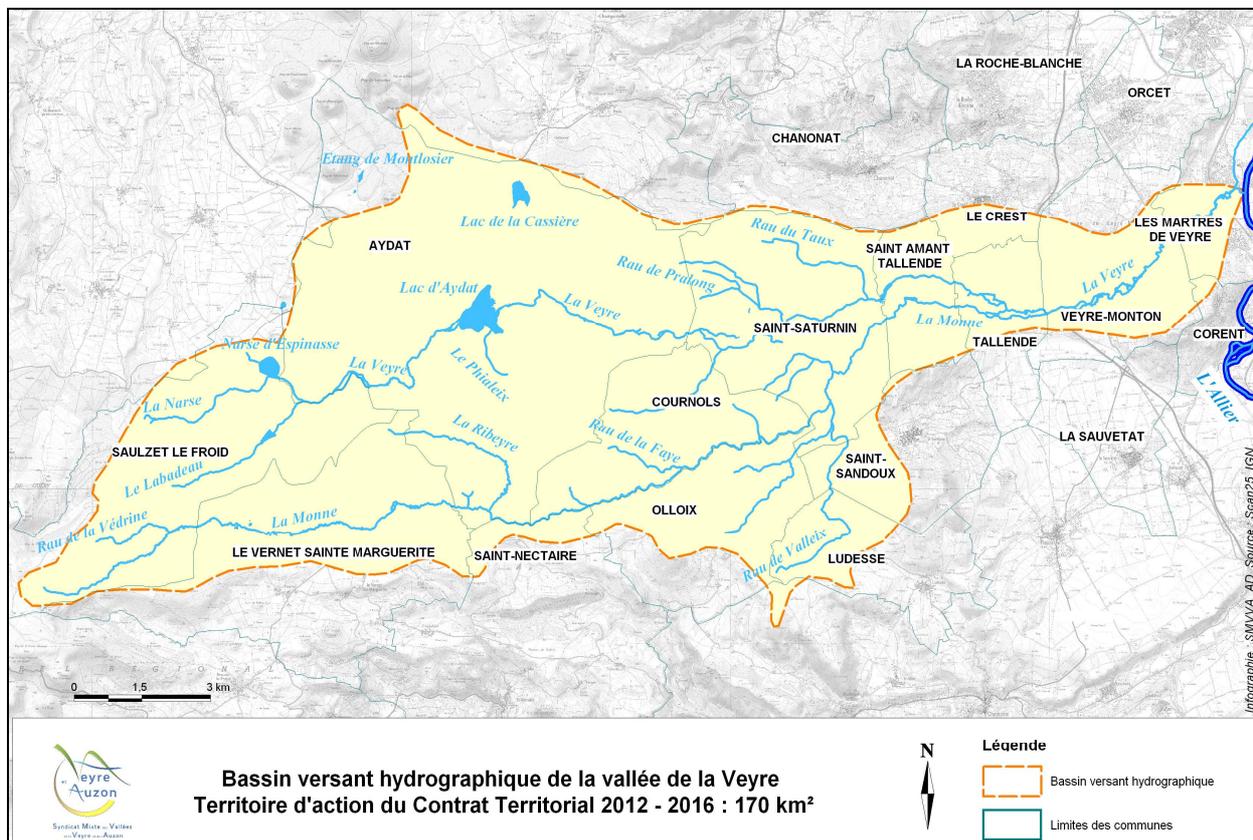
Le présent contrat a pour ambition de **réaliser des actions programmées et concertées sur des enjeux** mis en exergue par l'étude bilan du contrat de rivière « Vallée de la Veyre – Lac d'Aydat » (2005-2010) :

Enjeux	Objectifs
Gestion qualitative de l'eau	Maîtriser les pollutions diffuses de la filière agricole et des collectivités
	Réduire les pratiques à risque (collectivités + agriculteurs + particuliers)
	Améliorer l'assainissement collectif et non collectif
Préservation des écosystèmes aquatiques et gestion hydraulique	Restaurer et entretenir les cours d'eau
	Préserver et valoriser les zones humides
	Augmenter la biodiversité
	Sensibiliser et intervenir sur les devoirs des riverains
	Restaurer la continuité écologique
Communication et sensibilisation	Intervenir auprès des scolaires et du grand public
	Mettre en œuvre le suivi des actions engagées dans le Contrat
	Assurer une cohérence des actions sur le bassin versant

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Allier aval et du Contrat de Plan Etat Région Auvergne 2007-2013.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET CONTEXTE D'ACTION

Située à une vingtaine de kilomètres au sud de Clermont-Ferrand, **la Veyre** est un affluent direct de l'Allier en rive gauche. Son bassin versant s'étend d'ouest en est sur une superficie de 170 km² et compte deux lacs à l'amont dont le plus grand lac naturel d'Auvergne, **le lac d'Aydat**. Dominant à 837 mètres d'altitude sur une superficie de 60 ha, son bassin d'alimentation est estimé à 30 km².



• Situation géologique

Les vallées se sont façonnées au fil d'événements géologiques d'origines volcaniques et sédimentaires que l'on perçoit sur le terrain grâce aux affleurements :

- un socle cristallin hercynien composé de roches plutoniques (granites) et métamorphiques (grès, schistes, ...) qui affleurent dans les gorges de la Monne ;
- une couverture sédimentaire (grès, marnes, calcaires) essentiellement localisées dans le bassin de la Limagne à partir de Saint-Saturnin ;
- des formations volcaniques plus ou moins récentes (anciennes dans la partie Ouest du bassin, issues des Monts-Dore, récentes dans la partie centrale et Est avec la chaîne des Puys) ou liées aux phénomènes volcaniques de Limagne (Puy de Saint-Sandoux).

La **cheire d'Aydat**, coulée de lave de 12 km orientée Sud-Est, est à l'origine des formations du lac d'Aydat par création d'un barrage naturel sur la Veyre ainsi que du lac de La Cassière. Elle est aussi responsable des disparitions partielles ou diffuses du cours d'eau entre Aydat et Saint-Saturnin.

• Hydrographie et régime hydrologique

Le réseau hydrographique principal (comprenant la Veyre et son principal affluent permanent, la Monne) s'étend sur environ 70 km linéaires. Un chevelu dense de petits affluents, pour la plupart temporaires, alimente le bassin versant dans sa partie médiane. Avec une pente moyenne de 3,6 %, la Veyre conflue avec l'Allier sur la commune des Martres de Veyre. De régime qualifié de torrentiel, la Veyre et la Monne présentent par endroits des zones d'écoulement plus lent (zones de pâturage de moyenne montagne et plaine de la Limagne), où l'eau ralentit et alimente de nombreux milieux humides adjacents.

Le périmètre hydrographique du bassin versant de la Veyre recoupe entièrement ou en partie le territoire administratif de 15 communes : Saulzet-le-Froid, Le Vernet-Ste-Marguerite, Aydat, St-Nectaire, Cournols, Olloix, St-Saturnin, St-Amant-Tallende, St-Sandoux, Ludesse, Le Crest, Tallende, Veyre-Monton, Les Martres de Veyre et Corent. Le périmètre hydrogéologique quant à lui, pour lequel s'intègrent le ruisseau de Randanne et l'étang de Montlosier, étend le territoire sur une commune supplémentaire, Aurières. **Le territoire d'action** du Contrat Territorial **correspond au bassin hydrogéologique** de la Veyre.

Le **régime hydrologique** est de type **pluvio-nival** contrasté par un régime souterrain complexe dans les formations volcaniques.

Le temps de concentration est très rapide notamment à cause des écoulements importants de la Monne. Cela renforce le caractère torrentiel et violent des crues connues sur le bassin versant qui touchent essentiellement les 3 communes à l'aval.

• Contexte socio-économique et occupation du sol

Le territoire est couvert de nombreuses **zones naturelles protégées** ; ce qui n'empêche pas une présence intense des activités humaines structurées entre une **zone amont rurale et un secteur aval beaucoup plus urbain** lui-même en périphérie de l'agglomération clermontoise.

Le territoire est très attractif (facilité d'accès, services à la population bien développés, qualité de vie, etc.) et voit sa population augmenter de manière régulière.

La principale activité économique du bassin reste l'**agriculture**, avec des types d'exploitations très variées répartis en trois entités distinctes :

- un espace de plateaux, très ouvert, sur l'amont tourné, presque exclusivement, vers l'élevage bovin laitier (avec ou sans transformation fromagère - zone St Nectaire),
- un espace de plaines et de collines à l'aval, sur lequel se concentre la majeure partie de l'urbanisme et cultivé par des exploitations céréalières, arboricoles et viticoles,
- un espace de transition intermédiaire plus accidenté, plus fortement menacé de déprise et exploité par des élevages bovins et surtout ovins.

Le **tourisme** représente la seconde activité économique du territoire. La vallée connaît une fréquentation touristique locale, nationale, voire internationale permanente et relativement importante durant la saison estivale autour et à proximité du lac d'Aydat.

• Gouvernance et gestion des milieux aquatiques sur le territoire

La Veyre et ses affluents sont des **cours d'eau non domaniaux**, c'est-à-dire que les berges et le lit sont des propriétés privées dont l'entretien doit être assumé par les riverains. Concernées par un contrat de rivière entre 2005 et 2011, les parcelles situées aux abords de la Veyre et de la Monne ont bénéficié d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour des actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (rivières, lacs et zones humides).

Ce contrat de rivière a permis de faire émerger la **compétence en gestion des milieux aquatiques au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)** à laquelle adhèrent aujourd'hui deux communautés de communes, **Gergovie Val d'Allier**

Communautés et Les Cheires, qui couvrent la quasi-totalité du territoire du bassin versant. Les trois communes restantes du bassin versant (Ludesse, Saint-Nectaire et Aurières) n'adhèrent pas à cette compétence dans la mesure où elles n'appartiennent pas à l'un de ces EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et aussi parce que les petits ruisseaux en tête de bassin versant occupent une infime partie de leurs territoires. Ils font toutefois l'objet d'une veille environnementale par la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) ainsi que l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

• Contexte réglementaire et patrimoine naturel

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE affiche une ambition environnementale en fixant pour objectif d'atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2015. Le bassin versant de la Veyre compte 4 masses d'eaux dont 2 masses d'eau « plans d'eaux » :

- La Veyre et ses affluents depuis sa source jusqu'au lac d'Aydat (FRGR2250) ;
- La Veyre et ses affluents depuis le lac d'Aydat jusqu'à sa confluence avec l'Allier (FRGR0260) ;
- Le Lac d'Aydat (FRGL124) ;
- Le Lac de La Cassière (FRGL123).

Cette directive a été **transcrite en droit français depuis le 21 avril 2004**, loi n°2004-338 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Les grandes orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont formalisées dans chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Le SDAGE Loire Bretagne, approuvé en 2009, a donc également pour objectif d'atteindre le bon des eaux en 2015 sur le bassin Loire Bretagne. Décliné au niveau local, le **SAGE Allier aval**, en phase d'élaboration du Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), identifie 3 enjeux majeurs sur le territoire :

- **La morphologie** : dynamique d'érosion, transport des sédiments et enfoncement de la ligne d'eau ;
- **Les pollutions d'origine agricole** : qualité des eaux superficielles et souterraines, drainage ;
- **Les zones humides** : restauration du patrimoine naturel et de la biodiversité, fonctions épuratrices et régulatrices.

Le programme de mesures associé se décline en 5 objectifs de travail qui concernent en totalité la vallée de la Veyre :

- Les pollutions des collectivités
- Les pollutions d'origine agricole
- Les plans d'eau
- L'hydrologie
- La morphologie

Les données sur l'état des eaux sont issues des réseaux de mesures de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, réalisé à ce jour jusqu'en 2009. Elles sont accompagnées d'une notice qui présente ces évaluations, les méthodes employées et les précautions d'usage.

Au-delà du contexte réglementaire propre à la gestion des milieux aquatiques, le territoire présente un **patrimoine naturel varié** :

- 16 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 dont le lac d'Aydat et la Haute Vallée de la Monne,
- 2 ZICO (Zone Importante pour la Conversation des Oiseaux),
- 1 APB (Arrêté de Protection de Biotope) sur la Narse d'Espinasse,
- 1 réserve naturelle volontaire au Puy de Marmant,
- 3 sites classés dont les gorges de la Monne

- 5 sites inscrits dont le village de Randol, l'église de Saint Saturnin, les rives du lac d'Aydat,
- 4 sites Natura 2000 dont 3 sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et 1 sur les rives de l'Allier.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DCE ET PROBLEMATIQUES LOCALES : ETAT DES LIEUX

Les objectifs du Contrat Territorial de la Veyre respectent le code de l'environnement et visent à atteindre les objectifs de résultats sur l'état des masses d'eaux, préconisés par la DCE. Ils découlent aussi des diagnostics et études préalables à l'élaboration de ce programme :

- Les diagnostics et prospectives issues de l'étude bilan du Contrat de Rivière (Geonat 2011) ;
- L'étude de la pollution de la Veyre par les produits phytosanitaires (Cesame 2011) ;
- Les diagnostics hydro-écologiques réalisés en interne de 2010 à 2011 sur les affluents et la continuité écologique.

• Etat des masses d'eaux et objectifs associés au titre de la DCE

L'évaluation 2009 de l'état écologique des masses d'eaux du bassin Loire Bretagne appliqué au bassin versant de la Veyre fait apparaître les paramètres suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat de la masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Paramètre déclassant
			objectif	délai	objectif	délai	
FRGR0260	La Veyre et ses affluents depuis le lac d'Aydat jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Doute	Bon état	2015	Bon état	2015	Pesticides
FRGR2250	La Veyre et ses affluents depuis la source jusqu'au lac d'Aydat	Respect	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGL124	Le Lac d'Aydat	Risque	Bon état	2015	Bon état	2015	Trophie Toutes causes
FRGL123	Le Lac de La Cassière	Risque	Bon état	2015	Bon état	2021	Trophie, Toutes causes et pesticides

La lecture de ce tableau montre que toutes les masses d'eaux ont un objectif de bon état écologique d'ici 2015. L'atteinte du bon état chimique est fixé en 2015 pour 3 d'entre elles hormis pour le lac de La Cassière, dont l'objectif d'atteinte est porté en 2021 du fait d'une eutrophisation dont l'origine est liée aux effluents domestiques et agricoles.

Il apparaît nécessaire de rappeler que ces diagnostics reposent sur un niveau de confiance faible (niveau 1), du fait d'un état évalué et estimé et non sur la base de données issue d'investigation sur site.

L'étude bilan du Contrat de Rivière a mis en évidence que certains enjeux identifiés en début de contrat de rivière (2005-2010) avaient évolués voire ont été annulés au profit du renforcement de certains. C'est notamment le cas de l'enjeu visant à limiter l'importance des crues qui a été retiré suite à l'étude diagnostic du fonctionnement hydraulique de la Veyre et la Monne alors que celui de la protection de la ressource en eau s'est accentué avec une attention particulière sur le ralentissement de l'eutrophisation du lac d'Aydat.

L'ensemble des données en possession du SMVVA montre des enjeux locaux non identifiés dans la DCE mais liés aux paramètres déclassant des masses d'eaux (tableau ci-dessus).

L'objectif du présent contrat est de maintenir ce bon état.

• Pollutions liées aux effluents domestiques

Les problèmes liés aux défaillances des traitements d'eaux usées ne sont pas tous résolus et plus particulièrement à l'amont du bassin versant : des eaux usées sont directement rejetées dans le milieu naturel et on constate des débordements et mises en charge des réseaux ou rejets d'eaux usées lors des épisodes pluvieux. La concertation menée lors de l'étude bilan a montré que la population et les élus du territoire ont une attente importante par rapport à cette problématique. En effet, les 5 années du Contrat de rivière (2006-2010) ont été insuffisantes pour traiter l'ensemble des dysfonctionnement du bassin versant.

L'assainissement collectif

▪ Stations de traitements

11 stations de traitements collectifs sont recensées sur les 16 communes du bassin versant :

- 1 station de traitements boues activées des Martres de Veyre de l'agglomération d'assainissement de Vic Le Comte : transfert et traitement des eaux usées de 8 communes (sur 12 communes collectées au total) : Aydat, Saint Saturnin, Saint Amant Tallende, Le Crest, Tallende, Corent, Veyre Monton, Les Martres de Veyre
- 2 stations à Saulzet Le froid : lagunage au Bourg et fosse toutes eaux à Espinasse
- 2 stations à Olloix : station filtre à sable au Bourg et Grand Champ
- 1 station à Ludesse : boues activées à Chainat
- 1 station à Saint Sandoux : filtre planté de roseaux
- 2 stations au Vernet Sainte Marguerite : lit planté de roseaux à Monne et filtre à sable Cluchat
- 1 station à Cournols : Le bourg

Entre 2005 et 2010, le contrat de rivière a incité le financement de la mise en conformité d'une station du Vernet Sainte Marguerite et d'une partie du procédé de traitement de la station des Martres de Veyre. Hors contrat, la commune de Saint Sandoux s'est dotée d'une nouvelle station et l'agglomération de Vic Le Comte a mis en conformité son système d'assainissement au regard des évolutions réglementaires.

Suite aux diagnostics des performances réalisés par le Service d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) du Conseil Général en 2009 et 2010, **5 stations d'épurations à l'amont présentent encore des dysfonctionnements** : Ludesse (Chainat) et Cournols (Le Bourg), concernées par des dysfonctionnements liés à la présence d'eaux claires parasites. Cette problématique sera traitée hors contrat territorial en 2012 par la restructuration des réseaux. Les rejets des stations de Saulzet Le Froid (Le bourg : 200 EH et Espinasse : 80 EH) et Olloix (Le Bourg : 250 EH) sont responsables d'une eutrophisation anormale du milieu ce qui prouve des processus de traitement non conformes et inadaptés. Ces deux communes sont identifiées dans la programmation du présent Contrat Territorial.

▪ Réseaux

En phase préalable du Contrat Territorial, l'étude diagnostique de la pollution de la Veyre par les produits phytosanitaires, réalisée en 2010, a relevé certaines anomalies sur le réseau d'assainissement intercommunal (agglomération d'assainissement de Vic Le Comte). La **présence d'eaux claires parasites** montre des dysfonctionnements de structuration de réseaux à Saint Saturnin, Tallende, les bourgs des Martres de Veyre et de Veyre Monton. Au niveau du lac de La Cassière, le réseau n'est pas étanche et laisse supposer des infiltrations d'eaux claires parasites. A cela s'ajoute l'ensemble des bourgs dans lesquels ils n'existent que des **réseaux unitaires**, eux-mêmes responsables de la présence d'eaux claires parasites et souvent de la mise en charge du réseau lors d'événements pluvieux.

Le contrat de rivière (2005-2010) a permis d'optimiser les réseaux sur Le Vernet Sainte Marguerite, Cournols, Saint Amant Tallende, Le Crest, Tallende, Les Martres de Veyre et le poste de relèvement de Sauteyras à Aydat. Hors contrat, le SMVVA a mis en place un système d'autosurveillance sur le réseau intercommunal en équipant 12 postes de relèvement de systèmes de mesures de charges et en réhabilitant des pompes plus performantes. A cela s'ajoute une restructuration du réseau communal de Saint Nectaire sur les secteurs amont du bassin versant.

Malgré les fortes incitations du SMVVA depuis 2005, **il demeure encore des dysfonctionnements visibles par la présence d'eaux claires parasites** sur Saulzet Le Froid (Le Bourg et Espinasse), Cournols (Le Bourg) et Saint Saturnin.

L'assainissement non collectif (ANC)

Le contrat de rivière a permis d'inciter les communes à réaliser des études techniques et réglementaires principalement pour la gestion de leurs assainissements collectifs et la mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Sur les 16 communes du bassin-versant, **9 communes ont délégué leur compétence ANC au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) d'Issoire** pour lesquels les diagnostics sont déjà réalisés pour Aydat, Cournols, Tallende, Le Crest, Veyre Monton, Ludesse ou en cours de finalisation pour Saint Sandoux, Les Martres de Veyre et Corent.

Les communes de Saulzet Le Froid, Le Vernet Sainte Marguerite et Aurières ont établi leur plan de zonage sans avoir mis en place leur SPANC.

• **Pollutions diffuses et ponctuelles d'origines agricoles**

Le diagnostic agricole à l'origine du Contrat de rivière (2005-2010) a recensé des problèmes auprès des exploitations, encore présents sur le territoire, liés :

- au stockage, à la gestion et l'épandage de l'ensemble des effluents d'élevages (déjections, jus d'ensilage, eaux blanches des laiteries et fromageries) et aux pratiques du pâturage pour les exploitations d'élevage ;
- aux pratiques d'utilisation des fertilisants, aux pulvérisations de produits phytosanitaires, aux pratiques d'assolement et de travail du sol pour les exploitations céréalières et arboricoles.

Toutes les exploitations sont soumises au régime des installations classées et les bâtiments au Règlement Sanitaire Départemental, qui impose un stockage des effluents de 45 jours.

Entre 2005 et 2010, les mesures en faveur de l'environnement à destination des agriculteurs ont évolué : les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), instaurés en 2004, ont été renforcés par un dispositif transitoire sous la forme d'Engagements Agri-Environnementaux (EAE) qui a centré les CAD sur des actions à finalité environnementale visant à pérenniser les engagements souscrits dans le cadre des CTE. En 2007, ces CAD ont été remplacés par des Mesures Agri-Environnementales (MAE), à savoir un **dispositif d'aides aux exploitants agricoles qui s'engagent sur une durée de 5 ans pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement**.

Identifié comme prioritaire par l'ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) et le Groupe Phyt'Eauvergne sur les enjeux « phytosanitaires » et « gestion des effluents », le bassin versant de la Veyre a bénéficié à ce titre de MAET (MAE Territorialisées) sur :

- l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage en amont du lac d'Aydat
- l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires en aval du bassin versant.

L'usage des produits phytosanitaires

L'étude diagnostic de la pollution de la Veyre par les produits phytosanitaires réalisée en 2010, en phase préalable du présent contrat territorial, a mis en évidence une **pression phytosanitaire, d'origine agricole, faible sur le cours d'eau** du bassin versant de la Veyre. Cette problématique a été identifiée **forte en milieu urbain**, à l'aval du bassin versant, et notamment **dans les réseaux d'assainissement**. L'origine la plus probable de la présence de ces molécules phytosanitaires est liée à une introduction via le réseau d'eau pluviale. L'hypothèse de contamination par infiltration des eaux de la nappe sera vérifiée dans le cadre du contrat territorial.

Le **suivi de PhytEauvergne** entre 1997 et 2009 montre la présence de 3 molécules d'herbicides (Diflufenicanil, Glufosinate (0.1 mg/L) et Metsulfuron méthyle) sur la Veyre aval à des concentrations supérieures au seuil de qualité pour les eaux de consommation humaine. La pollution liée aux pesticides sur la Veyre est donc faible.

Dans le cadre du contrat de rivière (2005-2010), le SMVVA a organisé des formations sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires : pratiques des fumures et utilisation des produits phytosanitaires. Ces formations ont été suivies par un nombre limité d'exploitants, fortement motivés pour modifier leurs pratiques. En 2010, un rapport de l'ADASEA montre que 25% des exploitants pratiquent des traitements phytosanitaires sur les surfaces céréalières d'oléagineux et protéagineux et qu'il y a peu d'évolution des pratiques durant le contrat de rivière.

Les pratiques de fertilisation et d'amendement du sol

Le **projet d'accompagnement agro-environnemental 2009-2010** a permis de réaliser des analyses (Azote, Nitrate et Phosphate) agronomiques et favoriser le raisonnement de la fertilisation : 120 bâtiments diagnostiqués entre 2007 et 2010 (diagnostics préalables à la mise en place des MAET, réalisés par l'ADASEA) : 40 bâtiments ont une capacité de stockage insuffisante : soit par volume de stockage insuffisant, soit par absence d'ouvrage de stockage. 30 exploitations ont des besoins de capacités de stockage supplémentaires.

Ainsi le nombre de bâtiments diagnostiqués est important mais la moitié d'entre eux ont des besoins supplémentaires en capacité de stockage.

▪ **Enjeu eau**

Les MAET « enjeu eau » concernent 4 types de couverts : **l'herbe** (limitation de la fertilisation sur prairies), les **grandes cultures** (réduction des traitements phytosanitaires, maintien de l'agriculture biologique, mise en place de culture intermédiaire piège à nitrate : CIPAN), **l'arboriculture** (enherbement sous verger et réduction des traitements phytosanitaires) et la **viticulture** (enherbement sous vigne et réduction des traitements phytosanitaires). A l'issue du contrat de rivière, on recense 130 engagements pour 2 350 ha pour la diminution de fertilisation sur prairies, 8 engagements pour 210 ha en grandes cultures et 6 engagements en arboriculture et viticulture soient 2 576 ha au total de contractualisés.

▪ **Enjeu Natura 2000**

Les MAET « enjeu Natura 2000 » concernent 4 types d'habitat sur le territoire du bassin versant : les coteaux landes à genévriers et marais salés (pâturage extensif sans fertilisation), les coteaux (débroussaillage), les prairies de fauche (fauchage et conservation de prairies riches en fleurs) et les haies (entretien des haies). A l'issue du contrat de rivière, on recense 8 engagements pour 110 ha.

D'après l'ADASEA, 53% de la SAU PAC du bassin versant située en zone de sensibilité forte est engagée pour 38% pour les zones à sensibilité moyenne et 27% pour les secteurs de sensibilité faible. Du fait de la **mise en place tardive des MAET, ces résultats ne sont pas encore visibles**. Le contrat territorial permettra d'évaluer les effets de ce type d'actions sur l'amélioration de la qualité des milieux par une diminution des nitrates et des phosphates.

Les résultats du diagnostic de l'ADASEA (2010) montre qu'il demeure encore des **mauvaises**

pratiques concernant la gestion des fonds de cuves et des eaux de rinçage, les pratiques de brûlage et de dépôt d'ordures et peu d'équipements pour limiter les risques pour l'environnement et la santé de l'utilisateur.

La gestion des effluents

La bonne dynamique lancée avec les MAET devrait se concrétiser dans la modification de certaines pratiques agricoles actuelles (gestion des cuves, utilisation des produits phytosanitaires...). En l'état actuel, **des dysfonctionnements liés aux effluents d'élevage (stockage et épandage) et aux effluents laitiers sont encore présents sur le territoire.**

Le projet d'accompagnement agro-environnemental mise en œuvre dans le cadre du contrat de rivière entre 2009 et 2010 a permis de réaliser des analyses agronomiques sur 21 exploitations de grandes cultures et prairies naturelles et de favoriser le raisonnement de la fertilisation, au travers de formations auprès des agriculteurs, sur les communes du Vernet Saint Marguerite,ournols, Saint Saturnin, Veyre Monton, Saulzet Le Froid, Aydat et Olloix.

Concernant les effluents d'élevage, le diagnostic réalisé en 2010 montre que sur les 91 exploitations gérant des engrais de ferme : 58% ne connaissent pas la valeur fertilisante des engrais de ferme, 72% des exploitations pratiquent le dépôt au champ de fumier, 77% des épandages de lisier sur prairies ont lieu en période inappropriée (novembre à janvier).

La gestion des effluents d'élevage reste donc un problème sur le territoire tant en terme de méconnaissance de leur valeur fertilisante (cas de la moitié des agriculteurs) qu'en période d'épandage (2/3 des cas).

Cette problématique est identifiée comme une **source prépondérante de l'eutrophisation des milieux à l'amont du bassin versant**, notamment au niveau du bassin d'alimentation du lac de La Cassière.

• **Qualité et préservation des milieux aquatiques : cours d'eau, lacs et zones humides**

Le diagnostic milieu à l'origine du contrat de rivière (2005-2010) a identifié 3 enjeux majeurs :

- La **qualité des eaux de la Monne et de la Veyre à l'amont** du bassin versant, particulièrement liée à des problèmes de gestions des effluents domestiques (rejets directs) et agricoles (épandages et stockage des effluents) ;
- La **dégradation du milieu au droit des secteurs urbanisés**, à l'aval du bassin versant, liés à des aménagements de protection de berges, aux rejets directs d'eaux usées et aux manques d'entretien des berges ;
- La **dégradation hydraulique et écologique** du milieu à l'amont du bassin liée au remembrement agricole et à l'élevage des bovins ;
- La **gestion des zones humides et la qualité chimique des plans d'eau** (lacs d'Aydat et de La Cassière).

La gestion des cours d'eau

▪ **Enjeu hydro-écologique**

Entre 2005 et 2010, le SMVVA a entrepris des travaux de restauration et de mise en valeur du milieu sur les cours d'eau non domaniaux. Les interventions ont concerné le traitement de la ripisylve, la suppression d'embâcles à problématique hydraulique, la mise en place de 65 abreuvoirs, la mise en défens de berges pour enrayer l'accès des bovins dans le cours d'eau, des plantations d'espèces végétales rivulaires (aulnes, saules...) à l'amont du bassin et la maîtrise des sur :

- les affluents : la Narse (tronçon N2) et le Labadeau (tronçon L2) : pour lesquels les objectifs DCE sont atteints ;
- La Veyre (tronçons V1 à V4 et V14 à V19) : pour lesquels les objectifs DCE sont partiellement atteints. L'étude bilan du contrat de rivière et la veille du bassin versant assurée par le SMVVA montrent que ces tronçons sont aussi concernés par des problématiques hydro-morphologiques.

L'état hydroécologique, noté sur des paramètres d'état de la berge et de la ripisylve est, en moyenne, **qualifié de médiocre sur la plupart des affluents** : Le Phialeix, Le Taux, La Védrine, Le Taux, La Ribeyre et La Monne (tronçons M5 à M10) et La Narse (tronçon N1). La Veyre est touchée par des problèmes au niveau de la ripisylve : présence d'espèces invasives à l'amont, 5 750 mètres linéaires de résineux à l'amont et aussi par de nombreux embâcles, non traités au cours du contrat de rivière, sur sa zone médiane.

▪ **Enjeu hydromorphologique**

Le tronçon V2 a fait l'objet d'un reméandrage en 2010, une des actions phares du contrat de rivière 2005-2010. Suite au remembrement agricole dans les années 1960, la Veyre a été recalibrée et rectifiée de manière rectiligne ce qui a conduit à une perte de 1 km linéaires de cours d'eau et à la disparition de la ripisylve et de la vie piscicole. Le reméandrage a consisté à remettre le cours d'eau dans son lit initial méandriforme sur 600 mètres linéaires et restaurer un équilibre hydro-écologique par des interventions annexes (recharge sédimentaire, plantations, abreuvoirs et mises en défens de berges). Le contrat territorial 2012-2016 prévoit le suivi de cette action dans le cadre d'un programme national ONEMA et AELB.

La prospection de terrain issue de l'étude bilan du contrat de rivière et les diagnostics réalisés en interne sur les petits affluents mettent en exergue des **problématiques morphologiques** : incision du lit mineur sur les cours d'eau à l'aval du bassin versant, instabilité des berges et transit sédimentaire insuffisant. C'est notamment le cas sur les berges de la Veyre (tronçons V4, V5), de la Narse (tronçons N1 à N3), du Labadeau (tronçon L2), de la Ribeyre (tronçons 1 à 3), du Taux et du Phialeix.

▪ **Enjeu hydraulique et gestion piscicole**

Les berges de la Veyre aval (tronçons V14, V18 à V20) sur les communes de Veyre Monton et Les Martres de Veyre sont particulièrement anthropisées. Le diagnostic hydro-écologique réalisé en 2011 sur ce secteur a mis en évidence un linéaire important **d'aménagements anthropiques** (murs, protection de berges par des matériaux inadaptés) qui perturbent à la fois les fonctionnalités hydrauliques du cours d'eau et sa qualité biologique l'autoépuration est quasi inexistante et le cours d'eau n'a pas d'espaces de divagation pour s'alimenter en sédiments.

Le contrat de rivière 2005-2010 a incité la mise en place d'un plan de gestion piscicole sur la Veyre et la Monne afin d'améliorer la qualité des eaux et de réhabiliter des linéaires de cours d'eau pour améliorer le cycle biologique des poissons. Cette problématique a été traitée par la mise en œuvre du **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole (PDPG)** élaboré par la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) du Puy de Dôme.

La **gestion piscicole demeure une problématique** sur l'ensemble du bassin versant, sur la Veyre et ses affluents, et notamment sur le manque de linéaires adaptés pour la reproduction et la croissance de la faune piscicole. L'enjeu est d'augmenter la population piscicole (Truite fario) en restaurant les fonctionnalités hydrauliques et sédimentaires des cours d'eau.

Concernant le risque d'inondation dont les conséquences sont dommageables sur les communes périurbaines à l'aval du bassin versant, l'étude réalisée dans le cadre du contrat de rivière sur le fonctionnement hydraulique (Antea, 2006) a mis en évidence l'impossibilité de réaliser des actions pertinentes et efficaces pour réduire l'aléa. Les actions ont abouti sur des interventions pédagogiques à destination des riverains et des élus. Sur le territoire, la gestion du risque d'inondation est assurée par le maire qui peut aussi développer des outils de prévention et de sensibilisation dans le cadre des missions de l'Etablissement Public Loire.

Les lacs et les zones humides

▪ **Zones humides et patrimoine naturel**

Le contrat de rivière 2005-2010 avait pour objectif de maintenir et de préserver les zones humides d'abord en améliorant les connaissances sur leurs fonctionnements et leurs utilisations puis en informant et en sensibilisant les propriétaires sur les rôles et les intérêts de ce type de milieu. Cette action a finalement été engagée uniquement sur la Narse d'Espinasse.

L'étude bilan du contrat de rivière a mis en évidence l'intérêt de travailler à nouveau sur ces milieux qui ont un rôle de régulation hydraulique, de filtration naturelle et présentent un intérêt pour le développement de la biodiversité. L'enjeu est de développer une stratégie de gestion cohérente de ces zones humides situées sur des terrains privés. Chaque zone humide doit être considérée comme une entité unique pour être mise en valeur.

Le bassin versant de la Veyre compte une **zone humide remarquable, la Narse d'Espinasse**, qui fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope (APB) située à Saulzet Le Froid dans la zone Natura 2000 « Chaîne des Puys ». Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) est d'ailleurs la structure animatrice pour la mise en œuvre du DOCOB (Document d'Objectif) et de la mise en œuvre du plan de gestion de la Narse d'Espinasse (en cours d'élaboration en 2012). Le contrat de rivière a permis de réaliser une étude sur les habitats humides de la Narse d'Espinasse en 2007 notamment par le suivi des populations de Cuivré de la bistorte, insecte bioindicateur, et le suivi piézométrique, ce dernier intégré dans un programme conduit par la DREAL et le PNRVA. L'analyse des données a montré des zones de biotopes bien distinctes, une évolution rapide de la saulaie, un impact ponctuel de la qualité de l'eau qui alimente la Narse et surtout la nécessité d'approfondir le recueil de données scientifiques pour élaborer la phase opérationnelle du plan de gestion. La priorité est d'intervenir sur la qualité de l'eau du bassin d'alimentation de la Narse pour préserver cette zone naturelle. Les MAET du contrat de rivière (2005-2010) contribuent donc à cet objectif.

▪ **Le lac d'Aydat et le lac de La Cassière**

Le contrat de rivière 2005-2010 a permis de réaliser un plan d'aménagement et de gestion du site touristique du lac d'Aydat (orienté sur les activités de baignade, pêche et randonnée) pour préserver la qualité du milieu et éviter toute dégradation de l'eau et son environnement. Le SMVVA a entrepris la remise en état du déversoir (grille et radier) du lac en 2008 pour reconnecter l'ouvrage sur les deux berges. Entre 2009 et 2010, la communauté de communes Les Cheires a aménagé un chemin touristique pédagogique autour du lac et l'établissement public de tourisme d'Aydat a élaboré le profil de baignade de la plage, document réglementaire, destiné à recenser les risques et analyser la vulnérabilité du site.

L'une des actions phares du contrat de rivière est l'**aménagement d'une zone humide à l'amont immédiat du lac d'Aydat**. Réalisée sur 2011 et 2012, la zone humide de plus d'1ha est destinée à maîtriser la pollution de la Veyre, qui alimente le lac, par des rejets polluants (domestiques et agricoles) chargés en phosphore, élément propice à l'eutrophisation. L'aménagement de la zone humide a consisté finalement à restaurer une zone humide, comblée par des remblais issus de l'urbanisation de la commune d'Aydat au début du XX^{ième} siècle. Cette zone humide joue un rôle de filtre du phosphore à la fois biologique, grâce à la végétation, et aussi mécanique par l'utilisation des bassins de l'ancienne pisciculture comme lagunes de décantation des sédiments eux-mêmes chargés en phosphore. L'objectif est de diminuer la vitesse d'eutrophisation du lac en limitant les intrants. Le stock de phosphore présent dans les sédiments au fond du lac n'est pas traité par cette intervention.

Le lac de La Cassière n'a pas fait l'objet d'intervention dans le contrat de rivière. L'étude bilan a montré des problèmes dans le domaine de l'assainissement mais aussi sur l'entretien des berges elles-mêmes scindées sur plusieurs parcelles privées parfois en sections. L'eutrophisation est présente sans être alarmante mais nécessite une surveillance comme le lac d'Aydat pour enrayer toute sorte de pollutions qui pourrait être maîtrisable. Faute de connaissances sur l'impact des hommes et des activités, le contrat territorial est destiné à

établir un état des lieux précis des usages et des pressions anthropiques. Ces informations seront confrontées aux données scientifiques recensées sur le milieu par l'ONEMA, l'AELB (dans le cadre de la DCE) et l'université d'Auvergne afin d'établir des préconisations.

• Continuité écologique

La Veyre et ses affluents sont pourvus de **nombreux ouvrages transversaux** dont la majorité est infranchissable pour la Truite fario (espèce repère) et incompatible avec le transit sédimentaire. De ce fait, les espèces piscicoles se retrouvent cloisonnées voire disparaissent sur certains linéaires et les sédiments restent piégés à l'amont immédiat des **seuils** (ponts, ouvrages de biefs) ce qui ne permet pas une dissipation de l'énergie hydraulique vers l'aval. En 2011, le SMVVA a réalisé un recensement et un diagnostic qualitatif de l'ensemble de ces ouvrages en vue d'élaborer le programme d'interventions sur la continuité écologique dans une logique de linéaire continu.

Le SMVVA a lancé en 2011 une étude d'aide à la décision sur un **ouvrage classé prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement (VEY_05)** situé sur la commune des Martres de Veyre pour une intervention, hors contrat territorial, en 2012. Les quatre ouvrages à l'aval de celui-ci, jusqu'à la confluence avec l'Allier, sont particulièrement problématiques pour la remontée des poissons en provenance de l'Allier et notamment les espèces piscicoles migratrices. Le décroisement de ce linéaire aval permettrait à la fois d'enrichir la diversité piscicole (espèce cible : saumon) et améliorer le transit sédimentaire vers l'Allier.

En application de l'article L214-17 du code de l'environnement, la Veyre en aval est classée en liste 1 et liste 2. La liste 1 est établie parmi les cours d'eau qui répondent au moins à l'un des trois critères :

- très bon état écologique,
- rôle de réservoirs biologiques,
- axe pour les poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisé ou concédé.

La liste 2 est établie pour les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

• Suivi de la qualité de l'eau et sensibilisation des acteurs

La qualité de l'eau a fait l'objet de **deux campagnes de suivis en 2007 et 2008** sur des stations représentatives de la Veyre, la Monne et du lac d'Aydat.

Les paramètres mesurés sur les deux cours d'eau d'après le protocole **SeqEau** (pH, C, T°, DBO5, DCO, MES, NO2, NO3, NH4, Nkj, PO4, Ptot, IBGN, IBD) ne montrent aucune, voire qu'une faible, évolution en une année. Le lac d'Aydat a été suivi d'après la méthodologie de la **diagnose rapide** des étangs et des lacs développée par le CEMAGREF. La synthèse des résultats de ces deux campagnes montre :

- Une concentration importante de phosphore organique dans les eaux du lac d'Aydat,
- Des problèmes de rejets domestiques directs dans la Monne,
- Des apports très importants en matières organiques sur l'ensemble du bassin versant.

L'aménagement de la zone humide à Aydat, les travaux de restructuration des réseaux collectifs sur les communes du bassin versant de la Monne et la mise en place des mesures agro-environnementales ont traité la majorité de ces dysfonctionnements. Face à ce constat, le SMVVA a renforcé son programme de sensibilisation en développant des partenariats avec les associations locales.

Le contrat de rivière 2005-2010 a orienté la diffusion de l'information au travers d'un **programme de sensibilisation** et en développant des outils de communication :

- La réalisation d'une **exposition photographique** et diachronique présentant les actions du SMVVA et impliquant les habitants du territoire pour la récolte de photographies. Cette exposition a remportée les trophées de l'eau de l'AELB en 2009 ;
- L'animation de réunions publiques d'information sur les actions du contrat de rivière ;
- L'organisation de journées thématiques d'éducation à l'environnement ou de visite de chantier à destination du grand public ;
- L'**intervention auprès des scolaires** dans les écoles du territoire par l'intermédiaire du programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- La création et la diffusion de 3 bulletins « Le Veyre d'eau » ;
- La création d'un guide de sensibilisation sur la gestion des milieux aquatiques « Ces milieux où coulent nos rivières » ;
- La création et la mise à jour d'un site Internet ;
- La diffusion d'articles de communication auprès de la presse et des médias locaux.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS ET PROGRAMME D' ACTIONS

• Objectifs du Contrat Territorial

L'étude bilan du Contrat de Rivière et les diagnostics internes des tronçons hydrauliques homogènes (*annexe 1*) ont donc permis de mettre en évidence des problématiques encore existantes sur le territoire malgré les actions réalisées dans le cadre du Contrat de Rivière entre 2005 et 2011.

Le programme d'actions vise à répondre à des objectifs répartis sur 3 degrés de priorité :

Priorité 1

- Améliorer et préserver la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau
- Réduire la quantité d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées
- Améliorer la qualité écologique et morphologique des cours d'eau
- Réduire l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Diminuer l'impact des effluents domestiques collectifs et agricoles sur la qualité du milieu
- Réduire l'impact des traitements phytosanitaires des particuliers en supprimant les pratiques à risque et en réduisant l'utilisation des pesticides
- Maîtriser la pollution par les phytosanitaires en zone urbaine
- Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires par la filière agricole
- Améliorer les pratiques de gestion des effluents et de fertilisation
- Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire
- Mettre en place des campagnes de suivis et d'indicateurs
- Evaluer les actions et la mise en oeuvre du contrat territorial

Priorité 2

- Améliorer les fonctionnalités hydro-morphologiques des cours d'eau
- Aider à la mise en œuvre des pratiques agricoles respectueuses des milieux aquatiques
- Diminuer les pollutions diffuses par amélioration des pratiques de désherbage des collectivités
- Connaître les impacts hydrauliques des ouvrages et améliorer la circulation hydraulique
- Reconnecter et préserver les zones humides
- Assurer l'efficacité des aménagements antérieurs (zone humide du lac d'Aydat et reméandrage)
- Réaliser un état des lieux et des préconisations sur le lac de La Cassière
- Supprimer les mauvaises pratiques de gestion des abords des cours d'eau, des lacs et des zones humides
- Développer une stratégie locale d'éducation à l'environnement vers un développement durable
- Sensibiliser le grand public sur la gestion de l'eau, la préservation des milieux aquatiques et les bonnes pratiques
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du contrat territorial

Priorité 3

- Diversifier les écoulements et les habitats
- Améliorer les connaissances des eaux souterraines
- Améliorer les connaissances sur la gestion et le rôle des zones humides
- Mettre en place une cellule d'assistance technique « zones humides » à destination des propriétaires
- Inciter la réhabilitation des assainissements non collectifs

Les différents enjeux et objectifs du contrat territorial s'appliqueront à l'ensemble du réseau hydrographique de la vallée de la Veyre à l'échelle du bassin versant hydrogéologique.

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE (et du SAGE Allier aval) et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau en coordonnant des actions multi-thématiques pour améliorer et préserver la qualité des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants.

• Volet A : Maîtrise des pollutions domestiques et non domestiques

Le programme d'actions du volet A est orienté sur la gestion qualitative de la ressource en eau, un des objectifs majeurs du SAGE Allier aval, et vise à améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau. L'enjeu est de limiter la pollution des eaux par les effluents domestiques et ceux d'origine agricole.

Ce volet se décline en deux axes d'interventions :

- Volet A1 : Gestion des effluents domestiques
- Volet A2 : Diminution de la pression polluante par les pesticides et les effluents agricoles

→ Voir les fiches actions en annexe (Annexe 2).

• Volet B : Restauration et valorisation des milieux aquatiques

Les opérations qui composent le volet B sont destinées à améliorer la qualité écologique et morphologique des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant. L'enjeu est de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau en intervenant de diverses manières.

Ce volet se décline en deux axes d'interventions :

- Volet B1 : Restauration et valorisation des milieux
- Volet B2 : Restauration de la continuité écologique

→ Voir les fiches actions en annexe (Annexe 2).

• Volet C : Sensibilisation, communication et animation

Cet axe est consacré à des interventions annexes à la mise en œuvre du contrat. L'enjeu est de partager la politique de gestion de l'eau en impliquant l'ensemble des acteurs dans la préservation de la ressource et d'évaluer les actions engagées sur la base d'indicateurs.

Ce volet s'articule autour de deux actions :

- Volet C1 : Sensibilisation, Communication et Animation
- Volet C2 : Suivis et évaluation du Contrat Territorial

→ Voir les fiches actions en annexe (Annexe 2).

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

• Bilan d'activité annuel

Les maîtres d'ouvrages présenteront un **bilan annuel** en comité de pilotage. Ce rapport sera assorti des perspectives d'amélioration et d'atteinte des objectifs pour l'année de programmation suivante. L'établissement de ce bilan, réalisé par l'animateur du Contrat Territorial, doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au Contrat sera établi ;
- De favoriser et développer le dialogue, basés sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et des partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versements des aides financières annuelles.

• Bilan mi-parcours (2014) et évaluation finale du contrat territorial (2016)

Une attention particulière sera portée au **bilan à mi-parcours (2014)**. Le constat de dérives préjudiciables à l'atteinte des objectifs du contrat pourra conduire les partenaires financiers à revoir leurs participations, voire à mettre fin à tout ou partie de leurs engagements.

Les objectifs du contrat sont à la fois des objectifs de moyens et des objectifs de résultats, mais compte tenu de l'inertie des systèmes, le bilan à mi-parcours portera principalement sur les objectifs de moyens. Ce bilan à mi-parcours sera réalisé par l'animateur du Contrat Territorial.

L'ensemble du Contrat Territorial sera évalué la dernière année du programme par une **étude bilan (2016-2017)** spécifique qui dressera un bilan sur les volets techniques et financiers et évaluera l'efficacité des actions ainsi que la gouvernance du Contrat. Cette étude sera complétée par une phase prospective de gestion du territoire sur un programme pluriannuel.

Ce bilan-évaluation sera présenté au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

• Indicateurs associés au Contrat Territorial

Chaque fiche action (voir annexe) présente la liste des indicateurs à renseigner au minimum en début de contrat (état zéro) puis en fin de contrat (objectifs 2016).

Ces indicateurs de moyens et de résultats permettent de suivre l'avancée du Contrat Territorial dans le temps, notamment au moment des bilans annuels, du bilan à mi-parcours et de l'évaluation finale.

→ Voir le tableau récapitulatif des indicateurs en annexe (Annexe 5).

A noter que le SMVVA appartient à un réseau national, associant les différentes institutions liées à l'eau, pour le suivi du reméandrage, action pilote réalisée dans le cadre du Contrat de Rivière en 2011. Les données de terrain sont collectées par l'ONEMA, la DREAL et la FDPPMA puis exploitées dans une base de données de l'AELB.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE

• Porteur de projet

Le SMVVA, porteur de projet, a pour mission de piloter le programme, l'animation de la concertation et la coordination des partenaires techniques et financiers. En parallèle, il assurera le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Le Contrat Territorial Veyre sera mis en œuvre par 3 animateurs spécifiques dont les missions sont décrites ci-dessous :

- L'animateur général du Contrat
- Le technicien rivières
- Le technicien pollutions diffuses

Animateur général

L'animateur général du Contrat Territorial Veyre a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'action,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Assurer la mise en œuvre des actions assainissement prévues au contrat,
- Assurer la mise en œuvre des actions de communication et d'animation prévues au contrat,
- Préparer et animer le Comité de Pilotage et certaines commissions (communication, assainissement et pollutions),
- Réaliser les bilans annuels et le bilan mi-parcours,
- Représenter le SMVVA, porteur de projet, à différentes échelles géographiques (locale, régionale et nationale),
- Prendre en charge certaines actions sur les milieux aquatiques,
- Contribuer à la réalisation du bilan-évaluation final.

Technicien rivières

Le technicien rivières, en concertation avec l'animateur général, a pour mission de :

- Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et technique de ces actions en lien avec les différents partenaires (techniques et financiers),
- Préparer et animer, en collaboration avec l'animateur général, la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- Assurer la médiation et l'information auprès des riverains,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police de l'eau, les services instructeurs et les divers acteurs concernés (institutions, associations...),
- Assurer une veille du bassin versant et classer les données,
- Rendre compte, au porteur de projet et au comité de pilotage du contrat, du déroulement des actions sur le « volet milieux aquatiques » afin d'alimenter les phases d'évaluations,
- Réaliser la mise en œuvre des indicateurs et participer aux bilans annuels, au bilan à mi-parcours et au bilan final.

Technicien pollutions diffuses

Le technicien pollutions diffuses, en concertation avec l'animateur général, a pour mission de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « agricoles » visant à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et technique de ces actions en lien avec les différents partenaires (techniques et financiers),

- Préparer et animer, en collaboration avec l'animateur général, la commission thématique sur l'assainissement et pollutions,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services instructeurs et les divers acteurs concernés (agriculteurs, associations...),
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseils, démonstrations et formations) et individuelles auprès des agriculteurs et agents des collectivités,
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs, des collectivités locales et des partenaires (techniques et financiers),
- Rendre compte, au porteur de projet et au comité de pilotage du contrat, du déroulement des actions sur le « volet agricole » afin d'alimenter les phases d'évaluations,
- Réaliser la mise en œuvre des indicateurs et participer aux bilans annuels, au bilan à mi-parcours et au bilan final.

La **gouvernance du programme sera suivie par un comité de pilotage et dynamisée par 4 commissions techniques** qui participent aux réflexions sur des problématiques spécifiques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent donc un rôle moteur pour l'ensemble du programme. Le porteur de projet, représenté par sa personne morale, et l'animateur général du Contrat sont impliqués dans chacune d'elles.

• Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage, présidé par le Président du SMVVA - porteur de projet -, rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs locaux du bassin versant : les maîtres d'ouvrages du Contrat Territorial, les partenaires financiers, les services de l'Etat, les associations (pêche, protection de l'environnement...), des riverains, des agriculteurs...

Le Comité de Pilotage se réunit, afin d'examiner le bilan des actions conduites dans l'année et afin de valider les actions prévues l'année suivante. Il examinera également le bilan à mi-parcours ainsi que le bilan final. D'une manière générale, le rôle du Comité de Pilotage est de s'assurer que les objectifs du Contrat Territorial sont respectés. Il pourra éventuellement proposer une réorientation du programme avec notamment une modification des priorités.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Allier aval, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

• Commissions techniques

Les commissions techniques sont composées de membres volontaires, des représentants des partenaires financiers et des représentants des partenaires techniques institutionnels. Ces membres ne siègent pas nécessairement en comité de pilotage mais sont destinés à discuter et prendre position sur une thématique précise sans modifier les actions et les enveloppes budgétaires associées. Un membre peut siéger à plusieurs commissions.

Commission assainissement

Il s'agit d'un groupe qui se réunit sur le **Volet A1**. Cette commission suivra l'état d'avancement des actions programmées en assainissement collectif et non collectif.

Commission agricole

Ce groupe technique se réunit sur le **Volet A2** et veillera à l'état d'avancement des actions visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le changement de pratiques pour limiter les pollutions diffuses et ponctuelles.

Commission milieux aquatiques

Ce comité technique est destiné à suivre le **volet B** global. Il réunit les élus ou agents de communes volontaires, la police de l'eau, les associations de protection de l'environnement, des associations de propriétaires riverains, la fédération départementale de la pêche et des

milieux aquatiques, des sociétés de pêche.

Commission communication

Il s'agit d'un groupe réunissant des élus et agents des collectivités volontaires, les animateurs de chaque volet du contrat afin de développer une stratégie de communication et de sensibilisation.

La composition de ces commissions n'est pas figée. Suivant les sujets traités, il est envisagé d'organiser des réunions « inter-commissions », c'est-à-dire regroupant des membres de commissions différentes ou des « sous-commissions » lorsque le sujet abordé est limité à une thématique plus précise et qui n'intéresse pas l'ensemble des membres de ladite commission.

• Autres maîtres d'ouvrages

Association Auvergne Biologique

L'association Auvergne Biologique sera maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme de promotion de l'agriculture biologique sur le territoire. Dans ce cadre, elle devra :

- Assurer la mise en œuvre du programme et des indicateurs ;
- Assurer le suivi administratif et financier ;
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- Rendre compte à l'animateur général et au comité de pilotage du déroulement du programme afin d'alimenter les différents bilans.

Saulzet Le Froid et Olloix

La commune de Saulzet Le Froid et la commune d'Olloix seront maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des travaux d'assainissement, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences communales. Dans ce cadre, elles devront :

- Assurer la mise en œuvre du programme et des indicateurs ;
- Assurer le suivi administratif et financier ;
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les administrés...
- Rendre compte à l'animateur général et au comité de pilotage du déroulement du programme afin d'alimenter les différents bilans.

• Partenaires financiers

Comité des financeurs

Le comité des financeurs se réunit en tant que de besoin. Il valide le plan de financement du contrat initial et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

- **Le SMVVA, porteur de projet, s'engage à :**
 - assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
 - réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, (et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides) ;
 - participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 ;
 - réaliser des bilans annuels et des évaluations à mi-parcours et de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées ;
 - assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du Contrat Territorial en cas de contentieux éventuel ;
 - respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (le SMVVA est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

- **L'association Auvergne Biologique s'engage à :**
 - assurer le pilotage, l'animation et la coordination du programme de promotion de l'agriculture biologique sur le territoire ;
 - réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
 - participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement prévisionnel qui figure dans la fiche action ;
 - fournir au porteur de projet les bilans et les indicateurs nécessaires à la réalisation des bilans intermédiaires et du bilan final ;
 - assumer la responsabilité des relations avec les agriculteurs et autres interlocuteurs, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle ne peut se prévaloir du Contrat Territorial en cas de contentieux éventuel.

- **La commune de Saulzet Le Froid s'engage à :**
 - assurer le pilotage, l'animation et la coordination du programme de promotion de l'agriculture biologique sur le territoire ;
 - réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
 - participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon les plans de financements prévisionnels qui figurent dans les fiches actions ;
 - fournir au porteur de projet les bilans et les indicateurs nécessaires à la réalisation des bilans intermédiaires et du bilan final ;
 - assumer la responsabilité des relations avec les agriculteurs et autres interlocuteurs, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle ne peut se prévaloir du Contrat Territorial en cas de contentieux éventuel.

- **La commune d'Olloix, s'engage à :**
 - assurer le pilotage, l'animation et la coordination du programme de promotion de l'agriculture biologique sur le territoire ;
 - réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
 - participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon les plans de financements prévisionnels qui figurent dans les fiches actions ;
 - fournir au porteur de projet les bilans et les indicateurs nécessaires à la réalisation des

bilans intermédiaires et du bilan final ;

- assumer la responsabilité des relations avec les agriculteurs et autres interlocuteurs, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle ne peut se prévaloir du Contrat Territorial en cas de contentieux éventuel.

▪ **L'Agence de l'Eau Loire Bretagne**, s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'Agence de l'Eau ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;

- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

▪ **Le Conseil Régional Auvergne** s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de la Région Auvergne ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;

- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

▪ **Le Conseil Général du Puy de Dôme** s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son règlement financier et des règles générales d'attribution et de versement des subventions retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires qui seront définis annuellement. Le Contrat Territorial bénéficie d'une priorité dans l'attribution des moyens du Conseil Général. L'engagement du Conseil Général du Puy de Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;

- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES ACTEURS LOCAUX CONCERNES

La mise en œuvre du Contrat Territorial de la Veyre fait intervenir plusieurs partenaires techniques déjà ciblés ; à titre d'exemple, on peut citer :

- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) ;
- La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques DU Puy de Dôme (FDDPMA 63) ;
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Le Groupe Régional d'Action contre la pollution des eaux par les Produits Phytosanitaires : Phyt'Eauvergne ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Issoire ;
- La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ;
- Les communes du territoire du Contrat Territorial citées dans l'article 2.

Chacun s'engage à transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

ARTICLE 9 : DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du contrat territorial de la Veyre et ses affluents s'élève à :
6 961 250 euros HT.

Les aides publiques prévisionnelles s'élèvent à un montant minimal de 4 262 700 euros HT à un **montant maximal de 5 147 190 euros HT** répartis entre :

- L'**Agence de l'Eau Loire Bretagne** : de 2 339 405 € HT (33,6%) à 2 539 365 € HT (36,4%) ;
- Le **Conseil Général du Puy de Dôme** : de 1 376 250 € HT (19,8%) à 1 608 400 € HT (23,1%) ;
- Le **Conseil Régional d'Auvergne**, dans le cadre du Plan Etat Région : de 152 645 € HT (2,5%) à 471 425 € HT (6,8%) ;
- Une **éligibilité** à hauteur de 498 000 euros HT au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (**FEADER**) 2007-2013 et de 30 000 € HT au Fonds Européen de Développement Régional (**FEDER**) dont l'appel à projet soumis à avis du comité de sélection ⁽¹⁾.

Pour chaque partenaire financier, le **montant total maximal** des subventions se répartit comme suit :

Domaine	AELB		CG 63		CR Auvergne	
	Subvention €	Taux	Subvention €	Taux	Subvention €	Taux
Assainissement	826 000	31,3%	1 060 500	40,2%	0	0%
Agricole	572 325	31,9%	20 000	1,1%	22 395	1,2%
Milieux aquatiques	541 040	40,7%	323 400	24,3%	318 780	24,0%
Accompagnement (dont suivis)	600 000	50%	204 500	17,0%	130 250	10,9%

Le plan de financement prévisionnel global sur 5 ans est présenté en Annexe (*Annexe 4*).

Par ailleurs, les plans de financements prévisionnels de chaque action figure sur chaque fiche action (*Annexe 2*).

⁽¹⁾ Certains travaux sur le milieu sont susceptibles d'être éligibles à hauteur de 9 670 euros au Fonds Européen de Développement Régional (FEADER) en Auvergne 2007-2013, soit 1,14 % (le dépôt du dossier dans les temps est conditionné aux délais nécessaires à l'approbation d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux en question).

ARTICLE 10 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Pour chaque opération, le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception des courriers d'éligibilité des partenaires l'autorisant. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

• Modalités de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Chacune des opérations définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

• Modalités du Conseil Général du Puy de Dôme

Le Conseil Général étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci feront l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.

• Modalités du Conseil Régional d'Auvergne

Le Conseil Régional d'Auvergne étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Le maître d'ouvrage est tenu de grouper ses demandes de participation financière afin de ne pas dépasser 2 instructions en commissions permanentes par an.

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2012 – 2016 à **compter de sa date de signature.**

ARTICLE 12 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

• Disposition commune

Concernant l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, une attention particulière sera portée au bilan à mi-parcours (année 3). Le constat d'une insuffisance ou d'une absence non justifiées de réalisations majeures prévues dans le contrat pourra conduire l'Agence à revoir sa participation (révision) voire à mettre fin au contrat (résiliation). Dans un tel contexte, la proposition de décision sera examinée par le Conseil d'administration de l'agence.

• Révision du Contrat Territorial

▪ Toutes modifications portant sur :

- un ajout d'opération prévu à la signature du contrat ou au moment de sa révision à mi-parcours,
- l'abandon d'une opération avec remise en cause de l'intérêt du contrat qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat,
- tout changement de maître d'ouvrage d'une opération inscrite dans le contrat,
- un décalage de plus d'un an de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat,
- la prolongation du contrat,
- une révision financière du contrat, montant des postes et échéanciers, avec ou sans augmentation de l'enveloppe globale,

feront l'objet d'un avenant qui sera signé par l'ensemble des signataires du contrat.

▪ Toutes modifications portant sur :

- une actualisation justifiée du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un décalage d'une année au plus de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat,

feront l'objet d'un accord écrit des partenaires financiers. Dans ces cas là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. Les partenaires financiers lui signifient alors leurs accords par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

• Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

• Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Le

**Le Président du
Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de
l'Auzon
(Porteur de projet)**
Monsieur Gilles PÉTEL

**Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Loire-Bretagne**
Monsieur Noël MATHIEU

Le Maire d'Olloix
Monsieur Bernard FAYE

Le Maire de Saulzet Le Froid
Monsieur Patrick PELLISSIER

**Le Président du Conseil Régional
d'Auvergne**
Monsieur René SOUCHON

**Le Président du Conseil Général
du Puy de Dôme**
Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL

**Le Président de l'association
Auvergne Biologique**
Monsieur Emmanuel RENARD

ANNEXES

Annexe 1 : Tronçons du bassin versant de la Veyre

Annexe 2 : Fiches actions

Annexe 3 : Recueil cartographique des actions

Annexe 4 : Plan de financement global sur 5 ans

Annexe 5 : Indicateurs de suivi